



FLASH N° 18 - 21/03/2022

## **Prix du diesel (professionnel) :** ***L'opération 'nulle' offerte aux transporteurs laisse l'UPTR sur sa faim !***

Ce vendredi 18 mars, les trois fédérations ont dénoncé, d'une même voix, la réduction de la partie d'accises remboursables au titre du « diesel » professionnel.

La diminution des accises à la pompe de 14,46 cents/litre constitue, de fait, une opération neutre pour les transporteurs.

La partie d'accises récupérables est en effet passée, depuis ce vendredi 18 mars, de 220,9716 €/1000 litres à 82,3434 €/ 1000 litres

**Ce que le Gouvernement fédéral donne d'une main, il le reprend d'une autre !**

L'UPTR n'entend dès lors pas en rester là !

### **Les revendications de l'UPTR :**

L'UPTR continuera donc de maintenir la pression tant sur le Gouvernement fédéral que sur les Gouvernements régionaux.

L'UPTR a déjà fait part de son incompréhension auprès de David Clarinval, Ministre fédéral (MR) des PME et des Indépendants.

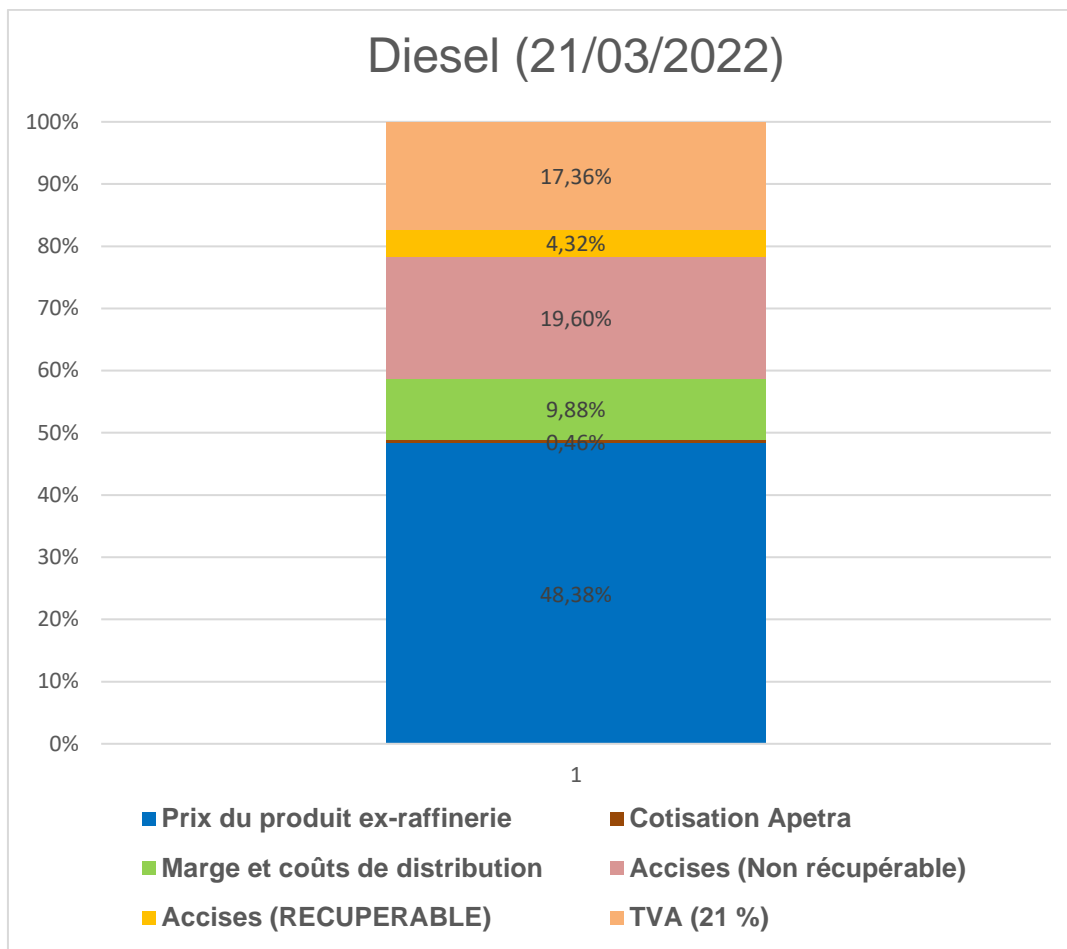
- ➔ L'UPTR lui demande de soutenir sa proposition de rendre aux transporteurs les 20,65 cents/litre que le Gouvernement Vivaldi a injustement confisqués aux transporteurs.
- ➔ L'UPTR demande que ses propositions d'exonération des cotisations ONSS et du précompte sur les heures de disponibilité et d'attente ainsi que sur les primes de nuit du personnel des entreprises de transport et de logistique soient sérieusement réétudiées.
- ➔ L'UPTR demande l'extension du régime du diesel professionnel, au moins, aux véhicules utilitaires de + 3,5 tonnes.
- ➔ L'UPTR demande que les services du SPF Economie et du SPF Mobilité veillent (enfin) au respect de l'article 43 de la Loi du 15 juillet 2013 et sanctionnent effectivement les donneurs d'ordre qui abusent de leur position dominante pour 'offrir' aux transporteurs de rouler à des « prix abusivement bas ».
- ➔ L'UPTR demande l'extension de l'article 1798 du code civil aux factures de transport afin de permettre aux sous-traitants d'exiger le paiement de leurs factures auprès du chargeur ou du destinataire, en cas de défaut de paiement de l'intermédiaire de transport (p. ex. commissionnaire).

Aux exécutifs régionaux, l'UPTR a déjà demandé et réitère les demandes suivantes :

- ➔ La suspension de la perception de la taxe kilométrique.
- ➔ La reconduction et la pérennisation ainsi qu'une augmentation (drastique !) des aides aux investissements économiseurs d'énergie, à la hauteur des aides octroyées dans d'autres pays européens.

→ Une urgente harmonisation des règles sur les combinaisons 50 tonnes / 6 essieux ainsi que sur les écocombis.

## Décomposition du prix officiel à la pompe



Prix du produit ex-raffinerie	0,9214 €	48,38%
Marge et coûts de distribution	0,1882 €	9,88%
Cotisation Apetra	0,0088 €	0,46%
Accises (NON récupérable)	0,3732 €	19,60%
Accises (RECUPERABLE)	0,0823 €	4,32%
TVA (21 %)	0,3305 €	17,36%
Total HTVA	1,5739 €	82,64%
<b>TOTAL €/litre à la pompe</b>	<b>1,9045 €</b>	<b>100,00%</b>

## Tableau actualisé des accises récupérables

<b>2019</b>	
01/01/2019 – 31/12/2019	<b>247,6158 €/1000 l.</b>
<b>2020</b>	
01/01/2020 – 31/12/2020	<b>247,6158 €/1000 l.</b>
<b>2021</b>	
01/01/2021 – 31/12/2021	<b>247,6158 €/1000 l.</b>
<b>2022</b>	
01/01/2022 – 18/03/2022	<b>220,9716 €/1000 l.</b>
19/03/2022 – ...	<b>82,3434 €/1000 l.</b>